

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro : Thomas Beurey, Geneviève Cerf-Casau, Olivier Devillers, Sarah Finger, Nathalie Fourneau, Marie-Cécile Georges, Alexandre Huot, Martine Kis, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Judith Mwendo, Fabienne Nedey, Sylviane Oberlé, Christophe Robert, Caroline Saint-André, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser, Pauline Tivelet, Frédéric Ville.

ADMINISTRATION

Éditeur : Olivier Yviquel.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61
laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2022 :**Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Compogravure et impression :

GIBERT CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0421 G 84411. ISSN : 2270-7875,

1^{er} trimestre 2022.

Ce numéro a été tiré à 11 370 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



Parrainages : réformer en dehors de toute pression

En tant que président de l'AMF, j'ai été interpellé en début d'année par plusieurs candidats à l'élection présidentielle sur la nécessité de faire évoluer le système des parrainages requis pour pouvoir se présenter. J'ai immédiatement souhaité enlever la pression sur l'AMF en répondant, d'une part, que changer les règles n'était pas du ressort de l'association, mais d'une loi organique, donc de la compétence du gouvernement et du Parlement. D'autre part, qu'une modification du dispositif en pleine campagne électorale, à quelques semaines du scrutin, était inappropriée et serait assimilée à une manœuvre. Enfin, que le « droit de présentation » (dit parrainage) qui est reconnu aux maires est une compétence individuelle des élus et tracée par le Conseil constitutionnel. L'AMF ne peut donc être, et n'a pas à être, l'intermédiaire entre les maires et les candidats à l'élection présidentielle en recherche de leurs 500 parrainages.

Avant même d'être interpellé, j'avais transmis personnellement à tous les maires, par e-mail, un rappel des conditions de parrainage. Je leur ai notamment rappelé que ce

dernier ne vaut pas forcément adhésion aux idées du candidat. Cependant, je ne mésestime pas, dans la réalité, la difficulté rencontrée par beaucoup de nos collègues, en particulier en zone rurale. La plupart ne sont pas marqués politiquement et leur choix de « présenter » un candidat, sans pour autant partager ses convictions,

Une modification du dispositif en pleine campagne électorale était inappropriée.

est souvent considéré, à tort, comme un soutien au candidat. Qui plus est, la publication intégrale des noms et qualités des parrains, avec mention du nom du candidat parrainé, par le Conseil constitutionnel, ne facilite pas leur démarche.

Il n'est pas satisfaisant qu'à l'approche de chaque élection présidentielle, notre démocratie se retrouve confrontée aux mêmes interrogations et que les maires subissent une pression injustifiée. Je propose donc que l'AMF participe, aux côtés du gouvernement et du Parlement, au début du prochain quinquennat, à une réflexion destinée à faire évoluer les règles de parrainages. Soit par l'anonymat, soit par la possibilité de proposer deux parrainages par maire – un parrainage de soutien et un parrainage « républicain », comme Jacques Péliard l'avait proposé en 2012. Ou encore en recourant à des parrainages citoyens, comme l'ont suggéré les commissions Balladur et Jospin. Ces travaux, menés en dehors de toute pression électorale, seront le gage d'une réforme consensuelle renforçant le bon fonctionnement de notre démocratie.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF